

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Expiration des délais référendaires

Pour les lois fédérales et les arrêtés fédéraux suivants (publiés dans la Feuille fédérale n° 12 du 29 mars 1988), le délai référendaire a expiré le 27 juin 1988 sans avoir été utilisé:

- Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires);
- Code des obligations (modification);
- Arrêté fédéral concernant la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou d'autres fins hostiles (Convention sur la guerre de l'environnement);
- Arrêté fédéral concernant la participation financière de la Confédération à la réparation des dégâts causés par les intempéries de 1987;
- Arrêté fédéral concernant l'augmentation temporaire du nombre des juges suppléants et des rédacteurs d'arrêts du Tribunal fédéral.

28 juin 1988

Chancellerie fédérale

32281

# Décision concernant la reconnaissance de la formation en radio- protection des aides de médecin-vétérinaire diplômées de la Société des vétérinaires suisses (SVS)

du 8 juillet 1988

---

*L'Office fédéral de la santé publique,*

vu l'article 31, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'ordonnance du 30 juin 1976<sup>1)</sup> concernant la protection contre les radiations (ordonnance sur la radioprotection),

*arrête:*

## **Article premier** Reconnaissance de la formation

La formation des aides de médecin-vétérinaire SVS en radioprotection est reconnue comme appropriée, si elle est dispensée conformément aux documents ci-après:

- a. Directives du 5 décembre 1986 de la Société des vétérinaires suisses (SVS) pour la formation des aides de médecin-vétérinaire selon la voie de formation A par un enseignement à plein temps d'une année et demie, y compris des branches supplémentaires dans l'une des écoles d'aides médicales reconnues par la Fédération des médecins suisses, suivi d'un stage pratique d'une année dans un cabinet de médecin-vétérinaire membre de la SVS (voie de formation modèle A);
- b. Directives du 1<sup>er</sup> mai 1986 de la Société des vétérinaires suisses (SVS) concernant la formation des aides de médecin-vétérinaire selon la voie de formation B par un apprentissage de trois ans dans un cabinet de médecin-vétérinaire membre de la SVS, avec enseignement théorique en cours d'apprentissage suivi dans une école d'aides médicales reconnue (voie de formation modèle B);
- c. Règlement de la SVS du 11 février 1986 concernant les examens finals d'aide de médecin-vétérinaire.

## **Art. 2** Représentant de l'Office fédéral de la santé publique

Un représentant de l'Office fédéral de la santé publique peut en tout temps participer à l'enseignement et aux examens, et poser des questions. Il contrôle si les conditions énoncées dans la présente décision sont respectées.

<sup>1)</sup> RS 814.50

**Art. 3** Mention sur le certificat

Le certificat portera la mention suivante:

L'Office fédéral de la santé publique, par décision du 8 juillet 1988, a reconnu la formation en radioprotection acquise par le (la) titulaire de ce certificat. Celui-ci (celle-ci) peut manipuler, sous la responsabilité d'un médecin-vétérinaire, des installations à rayons X destinées au diagnostic médico-vétérinaire. La manipulation des installations à rayons X destinées au diagnostic médical sur l'homme, n'est autorisée qu'à des aides médicales diplômées.

**Art. 4** Modification apportée à la matière enseignée

Toute modification apportée aux documents mentionnés à l'article premier doit être approuvée par l'Office fédéral de la santé publique.

**Art. 5** Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 8 juillet 1988.

8 juillet 1988

Office fédéral de la santé publique:  
Le directeur, Roos

32277

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Kodak SA, 1001 Lausanne  
parties d'entreprise différentes à Renens  
10 ho, 30 f  
26 septembre 1988 au 28 septembre 1991 (renouvellement)

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Robinson Nugent SA, 2800 Delémont  
ateliers d'assemblages, galvanoplastie  
10 ho  
8 juin 1988 au 10 juin 1989  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Kodak SA, 1001 Lausanne  
parties d'entreprise différentes à Renens  
10 ho  
26 septembre 1988 au 28 septembre 1991 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Nestlé SA, 1350 Orbe  
fabrication de produits alimentaires  
90 ho  
15 août 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Imprimerie Moderne SA, 1950 Sion  
impression, expédition  
10 ho  
1er octobre 1988 au 5 octobre 1991 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

### Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Nestlé SA, 1350 Orbe  
laboratoires  
1 ho, 5 f  
14 août 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-  
gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

---

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2<sup>e</sup> al., LT)

- Bell SA, 1007 Lausanne  
service traiteur et fabrication de boudin  
19 ho  
15 août 1988 au 17 août 1991 (renouvellement)

### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1<sup>er</sup> al., LT)

- Scies miniatures SA, 1337 Vallorbe  
atelier de fabrication  
10 ho  
24 mai 1988 au 27 mai 1989

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2<sup>e</sup> alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

2 août 1988

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

## Fonds pour dommages nucléaires

(Publication du compte annuel 1987 selon l'art. 8, 2<sup>e</sup> al., de l'O du 5 déc. 1983 sur la responsabilité civile en matière nucléaire; RS 732.441)

### Bilan au 31 décembre 1987

<i>Actifs</i>	Fr.	Fr.
Confédération compte n° 3.023.805.001/8) .....		61 303 843.50
<i>Passifs</i>		
Fortune du fonds le 1 <sup>er</sup> janvier 1987 ..	47 505 243.05	
Produit net 1987 .....	<u>13 798 600.45</u>	<u>61 303 843.50</u>

### Compte des produits et des charges 1987

#### *Recettes*

##### Contributions

- Nordostschweizerische Kraftwerke AG .....	3 731 006.—	
- Forces motrices bernoises SA .....	2 124 012.—	
- Centrale nucléaire de Gösgen SA ...	2 789 472.—	
- Centrale nucléaire de Leibstadt SA ..	2 789 472.—	
- Société nationale pour la technique atomique industrielle (Lucens) .....	3 406.—	
- Canton de Bâle-Ville .....	3 474.—	
- Canton de Genève .....	<u>11 581.—</u>	11 452 423.—
Produit des intérêts .....		<u>2 346 347.45</u>
		<u>13 798 770.45</u>

#### *Dépenses*

Frais d'administration .....		170.—
Produit net .....		<u>13 798 600.45</u>
		<u>13 798 770.45</u>

19 juillet 1988

Office fédéral de l'énergie

32281

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.08.1988
Date	
Data	
Seite	17-22
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 529

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.